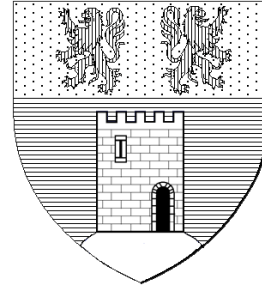


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme TREMORI

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, BLANC Yves, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.

Mme MURAT Lou avait donné pouvoir à Mme IRENEE.

Absents : MM RIGAT Alex, MICHEL Cédric, excusés.

Le Maire ouvre la séance à 19H00 en indiquant qu'elle est essentiellement consacrée à l'examen des affaires courantes et à la validation de décisions prises soit lors du dernier Conseil Municipal élargi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables ou en réunion publique sur le projet de réhabilitation du Café PAU. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le document a été transmis par mail.

Dans son message, Lou MURAT précise qu'elle n'est pas consultée en Conseil d'Ecole quand la situation de la Commune de LACHAU est abordée, élément qui sera repris dans le compte-rendu.

Établi le : 15/12/2023

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Alex RIGAT a transmis des remarques sur l'affectation de la Mutte aux associations et sur le Luminaire. En son absence, la question est renvoyée à la prochaine réunion du Conseil Municipal pour approfondissement.
Le compte-rendu est validé sous ces réserves.

2- INFORMATIONS DIVERSES

La cérémonie de commémoration du 11 novembre a rassemblé de nombreux participants de Ballons et de Lachau. Elle restera marquée par la lecture émouvante du message par le jeune Julien BOUET.

3- DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES : VALIDATION DES DECISIONS PRISES LE 17 NOVEMBRE 2023

Un Conseil Municipal élargi à toute la population a été organisé le vendredi 17 novembre 2023. Autour des conseillers municipaux, une vingtaine de personnes s'étaient rendues à l'invitation pour s'informer et débattre sur la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et ses conséquences pratiques.

La loi se fonde sur le fait que la France est en retard dans ses objectifs pour rendre son mix énergétique plus renouvelable. Elle doit être en mesure de produire 60 % d'électricité en plus qu'aujourd'hui pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

L'article 15 de la loi dispose que chaque commune française peut définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolienne, solaire, biomasse et géothermie).

L'implantation concerne l'ensemble du territoire de la commune qu'il s'agisse de bâti existant (toitures), de terrains artificialisés ou de nouveaux terrains que les parcelles soient publiques ou privées.

Dans ce cadre, chaque Commune doit matérialiser sur une carte des secteurs ou des zones sur lesquelles l'implantation d'installations d'énergie serait acceptable.

Les propriétaires restent les décideurs, les projets ne peuvent se faire qu'avec leur accord.

Les communes peuvent s'associer aux projets en facilitant les procédures. L'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction qui étudiera au cas par cas la bonne prise en compte des différents enjeux identifiés.

Ce n'est pas parce qu'un projet n'est pas situé dans une zone qu'il ne se développera pas. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones.

Le Conseil Municipal définit les zones en concertation (population, Communauté de Communes, PNR, l'Etat, les syndicats d'énergie et pour la Drôme le SDED).

Sur le calendrier, la définition des zones doit intervenir avant le 30 novembre pour une délibération avant le 31 décembre 2023.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Ces zonages sont ensuite transmis à des référents préfectoraux puis aux comités régionaux de l'énergie, qui rendront un avis, après vérification de leur cohérence avec les objectifs régionaux.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de cinq ans.

Parce que la question est d'importance en termes économique, social et environnement, le Conseil Municipal a souhaité associer la population à cette démarche dans le souci de ne pas pénaliser le développement en le conciliant avec le cadre de vie de la Commune auquel nous sommes tous attachés.

Suite à cette présentation, il ressort des échanges et du tour de table effectué que :

- La Commune ne dispose pas à l'heure actuelle de potentiel en matière de géothermie.
- L'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques est autorisée sur les toitures des bâtiments existants sous réserve de l'accord du propriétaire. La Commune devra montrer l'exemple notamment sur les toitures des bâtiments communaux. Toute implantation de panneau sur l'église de Notre Dame de Calma est proscrite.
- Pour les constructions nouvelles, des secteurs sont définis pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable sur les quartiers du Gravas, de la Pinié, de l'Adret, des Barjaveaux, du Plan de Paret, du Château, de Riable, de Rioufret, du Coucourdon, des Vignes.
- L'aménagement et l'entretien de la voirie communale sera supportée par les porteurs de projet.
- Les zones sont matérialisées sur une carte de la commune qui a été mise en circulation. A l'issue du tour de table, elle fait l'objet d'un consensus à la clôture des travaux.
- Les possibilités qu'offrent l'hydraulique seront étudiées (micro-centrale sur l'alimentation en eau) et favorisées (turbine de l'hôtel) en fonction de l'évolution des techniques. Des sites potentiels seront repérés sur les cours d'eau et le canal.
- L'éolien ne sera étudié que dans la mesure où les capacités du photovoltaïque, du solaire et de l'hydraulique auront été épuisées.

4- REHABILITATION DU CAFE PAU : VALIDATION DU PLAN DES AMENAGEMENTS

Préalablement à la tenue du Conseil Municipal, la population avait été invitée à 17H00 pour la présentation du projet de réhabilitation du Café PAU « Chez Rosette » en présence de l'Architecte de la Commune, Eric GERNEZ. La participation était significative.

Les plans proposés qui reprenaient les observations formulées par les participants lors des précédentes réunions de concertation et de la visite des lieux sont présentés et commentés. Il ressort du tour de table qu'un consensus général se dégage sur les aménagements projetés.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Le Conseil Municipal reprend cet accord et mandate l'architecte pour finaliser un avant-projet-sommaire qui sera déposé pour financement auprès des financeurs (Etat, Région, Département...) avant le 20 décembre 2023.

Les travaux de concertation se poursuivront pour la définition des travaux (ex : aménagement de la cuisine, etc.

) jusqu'à la livraison du chantier.

5- SIVOS : POINT SUR LA MEDIATION EN COURS

La médiation en formation plénière (parties et avocats) est reportée au vendredi 8 décembre à 9 H 30 à Nyons. La Commune sera représentée par le Maire et le Premier Adjoint.

6- NOËL DES ENFANTS, VŒUX A LA POPULATION ET GALETTE DES ROIS

La cérémonie des Vœux à la population est fixée au samedi 13 janvier 2024 à 16 H 00 sur le format habituel (petit propos du Maire entouré des conseillères et des conseillers, Galette des Rois (remise d'un petit présent aux aînés de plus de 75 ans). Concernant le Noël des enfants, cette année deux associations (A Fond Les Ballons et Le Comité Des Fêtes de Lachau) se mobilisent pour organiser un événement commun pour les fêtes de fin d'année à destination des familles de la vallée de la Méouge. Cet événement aura lieu à Ballons le samedi 16 décembre à partir de 15h00.

L'association porteuse, *A Fond Les Ballons*, a fait des demandes de subventions auprès de la Région et du Département qui sont encore en cours de traitement. A ce jour les coûts ne sont pas entièrement couverts et c'est pour cela que les organisateurs sollicitent une contribution de la Commune pour participer aux coûts de cette manifestation.

Le projet est de proposer un spectacle entièrement gratuit et de qualité ainsi qu'un moment convivial entre les habitants de la vallée. Il est prévu également d'offrir un goûter aux enfants et d'ouvrir une buvette quand le spectacle sera terminé.

Le Conseil Municipal a attribué au Comité des Fêtes un budget global annuel pour l'organisation de la fête votive et des autres manifestations. Le reste à charge de l'opération - si elle ne s'équilibre pas - devra être réparti entre les associations, la Commune ayant financé le Comité des Fêtes pour cela.

7- COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Voirie : l'entreprise BRAJA-MISSOLIN doit intervenir sur la Commune pour le compte du Département sur la RD 201. Des devis seront demandés pour la réalisation de travaux urgents.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

8- QUESTIONS DIVERSES

Transfert obligatoire de la compétence « Eau et assainissement » à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026 : c'est la loi qui impose ce transfert. Dans cette éventualité, Philippe PEYRE, Maire de Barret-sur-Méouge propose d'organiser une rencontre des communes du secteur pour travailler à une parade pour préserver les tarifications actuelles. Ce sujet fait débat et l'Etat maintient sa position malgré l'opposition des communes et notamment des communes rurales.

Le Conseil donne un accord de principe pour cette rencontre.

Pour manifester son désaccord aux décisions gouvernementales qui pénalisent les petites communes, leurs activités et leurs populations, les panneaux indicateurs seront installés à l'envers pour montrer que « l'on marche vraiment sur la tête ».

Les factures d'eau vont être adressées.

Dans le cadre de la prime « pouvoir d'achat » pour les agents permanents, Sophie AUDIBERT, Katia PENEAU et Marie-Pierre TRUPHEME bénéficieront d'une prime de 100 €.

Sandrine SEGUIN qui a accompli des heures supplémentaires au mois d'octobre pour achever la remise en peinture de la Salle des Fêtes se verra attribuer une gratification forfaitaire de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 H 30.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet